

## AUGMENTATION DU SMIC : Une augmentation mécanique liée à l'inflation

### ■ AUGMENTATION DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

Le SMIC augmente de 2,2 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le taux horaire du SMIC passe ainsi de 10,25 euros à 10,48 euros bruts, soit un SMIC mensuel brut de 1589,47 euros pour 35 heures par semaine. Ce qui fait une hausse mensuelle de 34,89 euros bruts pour un salarié à temps plein.

### ■ IMPACT SUR LES GRILLES DES SALARIÉS DU BATIMENT

Seuls les ouvriers avec une qualification de Niveau I position 1 COEF 150 et de Niveau I position 2 COEF 170 sont impactés par l'augmentation du SMIC. Leur salaire minimum devra donc être d'au moins 1589.47 € pour 35 heures par semaine.

Pour les autres niveaux, les grilles des ouvriers et ETAM du bâtiment sont traditionnellement négociées en décembre pour une application en janvier de l'année suivante.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)